



D_2025_14
ANCE

DÉCISION du Président Créances d'eau impayées

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2024_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2024_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2023_26 d'atlantic'eau en date du 3 mars 2023 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 06 757 001 201032 01,

Vu la décision D_2024_85 d'atlantic'eau en date du 24 juin 2024 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 06 757 001 201032 01,

Vu la décision D_2024_149 d'atlantic'eau en date du 18 septembre 2024 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 9559264,

Considérant le titre 1058/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 7 mars 2023 pour un montant total de 93.01 € se détaillant comme suit :

- 40.01 € : part distribution de l'eau de la facture n°22310 du 22 juin 2022,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant le titre 1688/2024 émis par les services d'atlantic'eau le 10 juillet 2024 pour un montant total de 148.80 € se détaillant comme suit :

- 95.80 € : part distribution de l'eau de la facture n°23110 du 19 décembre 2022,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant le titre 3905/2024 émis par les services d'atlantic'eau le 13 novembre 2024 pour un montant total de 126.72 € se détaillant comme suit :

- 73.72 € : part distribution de l'eau de la facture n°1047132048 du 15 juin 2023,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant l'appel du fils de l'abonné référencé 9559264, enregistré par les services d'atlantic'eau le 11 décembre 2024 par lequel ce dernier sollicite des informations sur les titres précités et précise que l'abonné est décédé depuis décembre 2019 et que la maison a été vendue en octobre 2021,

Considérant que par mail en date du 11 décembre 2024, le fils de l'abonné sollicite l'annulation des pénalités pour frais de relance et demande une résiliation rétroactive du contrat au 20 octobre 2021, date de la vente du bien en indiquant s'être déplacé à l'agence Veolia d'Ancenis pour résilier le contrat,

Considérant que par mail en date du 12 décembre 2024, l'agence Veolia d'Ancenis, informe ne pas avoir trace de ce passage en agence en 2021 ni aucune demande de résiliation,

Considérant que malgré l'attestation de vente transmise, une résiliation rétroactive du contrat au 20 octobre 2021 ne peut pas être recevable au vu de l'absence d'index de compteur et du fait que les nouveaux propriétaires sont abonnés au service d'eau depuis le 18 octobre 2024,

Considérant que les factures et relances de Veolia étaient envoyées à l'adresse de l'abonné et donc que ni le notaire ni les héritiers n'ont eu connaissance des factures précitées et des relances correspondantes,

Considérant que le contrat est désormais résilié depuis le 27 septembre 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler les pénalités pour frais de relance et donc de procéder à l'annulation partielle des titres suivants :

Titre 1058/2023 :

| REFERENCE | COMMUNE | Montant HT | Montant TVA 5.5% | Montant TTC |
|-----------------------------|-------------------|------------|------------------|--------------|
| 06 757 001 201032 01 | ANCENIS-ST-GEREON | 37.92 | 2.09 | 40.01 |
| Pénalité : | | | | 53.00 |
| Pénalité à annuler : | | | | 53.00 |

Titre 1688/2024 :

| REFERENCE | COMMUNE | Montant HT | Montant TVA 5.5% | Montant TTC |
|-----------------------------|-------------------|------------|------------------|--------------|
| 06 757 001 201032 01 | ANCENIS-ST-GEREON | 90.81 | 4.99 | 95.80 |
| Pénalité : | | | | 53.00 |
| Pénalité à annuler : | | | | 53.00 |

Titre 3905/2024 :

| REFERENCE | COMMUNE | Montant HT | Montant TVA 5.5% | Montant TTC |
|-----------------------------|-------------------|------------|------------------|--------------|
| 9559264 | ANCENIS-ST-GEREON | 69.88 | 3.84 | 73.72 |
| Pénalité : | | | | 53.00 |
| Pénalité à annuler : | | | | 53.00 |

Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

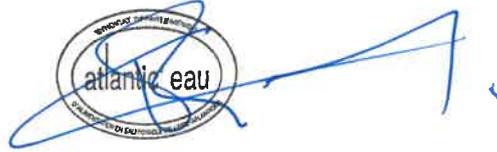
Publié le

ID : 044-254401094-20250116-D_2025_14-DE

2025 

Fait à Nantes, le **16 JAN. 2025**

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



The image shows a blue ink signature over a circular stamp. The stamp contains the text 'atlantic eau' and 'Département de l'Eau'. The signature is a stylized, cursive 'R' followed by a long horizontal stroke.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 17/01/2025
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 17/01/2025
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication